Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260831-2026_86-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 31 août à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Pierre Lehérissé, Cécile Perrot, Catherine Gautier, Laurent Juin, Aurélie Poiteaux-Bethembos, Carole Truet, Christophe Juin, Paul Perrin Sarzier, Graziella Maucorps, Mathieu Vergnaux, Julien Lemarié, Maxime Gautier.
Absents Excusés : Isabelle Lévêque pouvoir à Carole Truet.
Absents :

Nombre de Conseillers	En exercice 15	Présents 14	Votants 15 (dont 1 pouvoir)
Date de convocation	24 août 2026		
Date d'Affichage	24 août 2026		
Secrétaire de Séance	Laurent Juin		

Délibération n° 2026-86
Nature de l'Acte 5.3 Désignation de représentants

DESIGNATION REFERENT SECURITE ROUTIERE

Mme le Maire informe le Conseil municipal que l'État encourage les collectivités territoriales à désigner un élu référent en matière de sécurité routière, afin de renforcer la prévention et de favoriser une meilleure prise en compte des enjeux liés à la sécurité routière sur le territoire communal.

Interlocuteur privilégié des services de l'État et des partenaires locaux, l'élu référent a notamment pour missions :
• de relayer auprès de la collectivité les informations et les actions menées en matière de sécurité routière,
• de veiller à l'intégration des enjeux de sécurité routière dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité,
• d'impulser, de coordonner ou de participer aux actions de sensibilisation et de prévention organisées sur le territoire communal,
• de contribuer à la mise en œuvre des orientations et des programmes définis dans le cadre de la politique départementale de sécurité routière.

Afin de renforcer l'implication de la commune dans cette démarche et d'assurer un relais local auprès des services compétents, Mme le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un élu référent en matière de sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :
* **de désigner** Mr Paul Perrin Sarzier en qualité d'élu référent Sécurité routière de la commune,
* **de préciser** que M. Paul Perrin Sarzier assurera, à ce titre, le rôle d'interlocuteur privilégié de la commune auprès des services de l'État et des partenaires concernés en matière de sécurité routière.

Fait à Andouillé Neuville, le 10 septembre 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.